

# ASSOCIATION FRANCAISE DU CHEVAL FRISON

## REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires relatives à :

- I** - Aux moyens d'actions de l'AFCF.
- II** - A l'adhésion à l'AFCF, la démission ou la radiation de ses membres.
- III** - A la mise en place de la régionalisation.
- IV** - Aux élections.
- V** - A l'assemblée Générale.

Il pourra être complété, modifié ou révisé sur proposition du Bureau. Il n'est applicable qu'après validation en Assemblée Générale.

### **I - Moyens d'action :**

L'AFCF étant le seul représentant du KFPS, elle est aussi le distributeur exclusif des services de celui-ci qui sont payants. A ce titre, la participation aux concours d'élevage organisés en collaboration avec le KFPS n'est en principe ouverte qu'aux membres de l'AFCF (membres de plein droit du KFPS) et/ou aux personnes affiliées au KFPS. Il est donc important de rappeler que les personnes non membres de l'AFCF qui souhaiteraient inscrire un ou plusieurs de leurs chevaux à un concours d'élevage doivent s'acquitter d'un droit d'entrée aux concours d'élevage, droit d'entrée versé à l'AFCF (qui se chargera de régler la quote-part de cotisation de cette personne au KFPS) en plus des frais d'inscription au concours. Les membres de l'AFCF quant à eux bénéficieront de prestations à tarif préférentiel.

#### **a) Concours d'élevage :**

. Le Bureau national reste souverain quant à la détermination du nombre et de la localisation géographique des concours sachant que les concours ne peuvent pas être organisés chez un propriétaire de chevaux frisons.

. Chaque concours devra respecter un cahier des charges déterminant notamment le nombre de chevaux présentés.

. Les papiers (SIRE et carte pedigree du KFPS) des chevaux à inscrire au concours devront être enregistrés au nom du propriétaire. Dans le cas contraire, le propriétaire devra certifier que le changement de papier est en cours et que les frais de transfert de carte pedigree ont bien été réglés à l'AFCF.

. L'inscription des chevaux au catalogue doit se faire deux mois avant la date des concours.

- Les propriétaires devront fournir lors de cette inscription une copie de la carte pedigree du cheval et/ou de la confirmation de naissance pour les poulains de l'année ainsi que d'une copie du document SIRE. Ils devront se munir des originaux des documents SIRE et KFPS (carte pedigree et passeport) lors de la présentation aux concours..

#### **b) Nouveaux concours :**

Les administrateurs de régions postulant à un nouveau concours doivent se faire connaître à l'assemblée générale annuelle.

En concertation avec les délégués de régions, le Conseil d'administration statuera sur la nécessité de l'organisation de tels concours et sur leur bien fondé.

## **II – Adhésion AFCE, démission ou radiation:**

### **a) Adhésion à l'association :**

. Un formulaire d'adhésion (propriétaire ou sympathisant) sera envoyé à chaque demande par un des membres du Bureau.

. L'adhésion comme propriétaire est annuelle et renouvelable, son montant est fixé tous les ans sur proposition du Conseil d'administration en fonction des tarifs du Stud-book de race (KFPS) et validé en Assemblée Générale Ordinaire. Elle est valable du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de l'année en cours. Le renouvellement de l'adhésion devra se faire avant le 15 février de chaque année et elle sera majorée de 20% à compter de cette date.

L'adhésion comme sympathisant est annuelle et renouvelable, elle est valable du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre, sauf pour la première adhésion si elle a été prise après le 15 Septembre, elle vaut pour l'année suivante.

Le montant de tous les services proposés par l'AFCE pour le compte du KFPS peut être revalorisé en fonction de leurs tarifs, il est fixé par le Conseil d'administration.

Les membres Sympathisants et Propriétaires recevront, en échange de leur adhésion les statuts et le règlement intérieur de l'association ainsi que leur code d'accès à la rubrique Adhérent du Site Internet de l'association et le bulletin de liaison Phryso France.

### **b) Démission ou Radiation :**

. Pour être valable, toute démission doit être adressée au président par lettre recommandée avec accusé de réception.

. Cesseront d'être membres de l'AFCE, ceux démissionnaires (voir statuts) et ceux dont la radiation aura été prononcée par le Conseil d'Administration (voir statuts) pour manquement grave aux intérêts de l'AFCE.

. En ce qui concerne la radiation, la date de dépôt de l'avertissement recommandé sert de référence pour le délai d'un mois à courir avant la radiation (le lendemain du dépôt à La Poste).

. Lorsqu'un propriétaire devient démissionnaire, son/ses chevaux sont placés en liste I & R (liste d'identification et d'enregistrement du KFPS), ce qui signifie qu'il ne peut plus participer à aucun concours d'élevage et qu'il devra s'acquitter d'un droit de rentrée pour chacun de ses chevaux dans la liste principale du Stud-book au cas où il souhaiterait reprendre les concours d'élevage. Dans ce cas, il devra aussi s'acquitter d'un droit d'entrée supplémentaire à la cotisation fixé tous les ans à l'assemblée générale (Dont une quote-part revient au KFPS).

## **III – Régionalisation :**

### **a) Compétences et rôles :**

. Le délégué devra, dans la zone attribuée, renseigner et guider administrativement et techniquement les amateurs de la race.

. Il assumera la responsabilité, si besoin est, avec d'autres délégués régionaux de la conception et de l'organisation des manifestations et des réunions programmées par le Bureau de l'AFCE et invitera les éleveurs et propriétaires de chevaux Frisons à y participer.

. Il assurera la promotion de la race et la recherche d'adhésions nouvelles à l'AFCE.

. Seuls les articles de promotion fournis par l'AFCE ou en accord avec le Bureau pourront être utilisés lors de manifestations régionales pour promouvoir la race.

. Les gains de ces ventes seront affectés au budget général de l'AFCE.

**b) Budget régional :**

. Le budget régional déterminé conformément à l'article 11 des statuts, servira aux remboursements des frais de mailing, aux contacts divers sous réserve de justificatifs envoyés au trésorier.( le % de la cotis à verser est fixé en AG)

**c) Modalités d'élection :**

. Voir statuts article 10

**IV – Conseil d'Administration et Bureau :**

**a)** Modalité d'élection : Voir statuts article 9

**b)** Sur décision du Bureau, voir statuts article 17, des bulletins de vote et enveloppes réglementaires peuvent être adressés par le secrétaire à chaque membre à jour de cotisation en même temps que l'avis de convocation à l'assemblée générale et régionale ainsi que pour toute autre consultation afin de permettre l'exercice du droit de vote par correspondance.

Les votes par correspondance devront être envoyés par la poste, dans les enveloppes réglementaires à l'adresse de l'AFCF et fournies par elle, pour être reçus à l'adresse indiquée au plus tard 15 jours après l'envoi des bulletins de vote.

Dans ce cas, une boîte postale réglementaire sera prise à La Poste, après cette élection, celle-ci sera ouverte par la Poste qui remettra le contenu à l'un des membres du Bureau National ainsi qu'à plusieurs témoins membres de l'AFCF volontaires. Ils vérifieront l'émargement des enveloppes reçues par rapport à la liste des membres à jour de cotisation dressée par le secrétaire et dépouilleront les bulletins.

L'enveloppe d'expédition devra obligatoirement porter en mention extérieure le Nom, le Prénom et l'adresse du votant afin d'émargement sur liste électorale, et contenir une enveloppe neutre renfermant le bulletin de vote et exempt de tous noms et signes distinctifs.

Dans le cas du vote lors d'une Assemblée Générale, le secrétaire dressera la liste des membres à jour de cotisation. Y seront émargées les personnes présentes ou par procuration. Les scrutateurs seront au minimum deux désignés par l'assemblée générale ou le Bureau. (Autres que des membres du Bureau ou du Conseil d'Administration)

Dans le cas du renouvellement complet du Conseil d'Administration, l'un des membres du bureau rédige et signe le procès verbal de l'Assemblée Générale.

**V – L'assemblée générale :**

A l'occasion de l'assemblée générale, un réviseur aux comptes sera désigné afin de vérifier la comptabilité.

Le lieu et la date de l'assemblée générale seront fixés un an à l'avance, lors de l'assemblée générale précédente.